



Version en ligne

Créer une entreprise individuelle

Version	1
Validée le	21 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 09:18 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

L'entreprise individuelle permet d'exercer une activité commerciale en nom propre. Le patrimoine de l'entrepreneur et celui de l'entreprise ne sont pas séparés, et sa responsabilité est illimitée. L'immatriculation se fait en ligne sur le guichet numérique de l'ANPI-Gabon, avec des frais plus faibles que pour une société.

Étapes 8	Délai total indicatif Au moins 2 jours 7 étapes sans délai publié	Coût total indicatif 85 000 FCFA à 135 000 FCFA
Institution responsable Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)		Dernière validation 21 septembre 2026

Données illustratives

Les valeurs marquées « indicatif » ne sont pas publiées officiellement : vérifiez-les auprès de l'institution.

Étapes

1 Constituer le dossier

Réunir les pièces demandées par le guichet numérique de l'investissement (GNI) pour une entreprise individuelle. Chaque pièce doit être lisible et en cours de validité. Si l'activité est réglementée, l'agrément technique peut être exigé avant ou après la création.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Documents	Pièce d'identité, Certificat de résidence, Contrat d'abonnement ou facture SEEG, Attestation de propriété ou de location, Acte de mariage, Agrément technique
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

2 Soumettre le dossier sur le GNI et payer les frais

Créer un compte sur le guichet numérique, saisir les informations sur la société, ses dirigeants et son capital, téléverser les pièces puis régler les frais en ligne. La plateforme propose notamment le paiement par Airtel Money.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Frais	Tarif de création, ressortissant gabonais (charte approximative ANPI) : 85 000 FCFA (indicatif) Tarif de création, ressortissant non gabonais (charte approximative ANPI) : 135 000 FCFA (indicatif)
Lien	https://www.gni-anpigabon.com/

3 Validation du dossier par l'ANPI-Gabon

L'ANPI-Gabon contrôle la conformité du dossier avant de le transmettre aux administrations partenaires. Pour les activités ne relevant ni d'un code spécifique ni d'une profession réglementée, la Charte des investissements prévoit un régime de simple déclaration : les administrations disposent de 48 heures pour formuler une opposition.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne
Délai	48 heures pour une éventuelle opposition (Charte des investissements, art. 8) (officiel)
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

4 Immatriculation au RCCM

Le greffe attribue le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), tenu selon le droit OHADA. Étape traitée par l'administration partenaire dans le circuit du guichet unique, sans démarche séparée du demandeur.

Institution	Greffe du tribunal de commerce de Libreville (registre du commerce et du crédit mobilier) (RCCM)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

5 Attribution du NIF

La Direction générale des impôts attribue le numéro d'identification fiscale (NIF), utilisé ensuite auprès des impôts, des douanes et des autres administrations. Étape traitée par l'administration partenaire dans le circuit du guichet unique, sans démarche séparée du demandeur.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

6 Immatriculation à la CNSS et à la CNAMGS

L'entreprise est immatriculée auprès des organismes de sécurité sociale et d'assurance maladie. Étape traitée par l'administration partenaire dans le circuit du guichet unique, sans démarche séparée du demandeur. L'employeur reste tenu de déclarer ses travailleurs à la CNSS dans les huit jours de leur embauche.

Institution	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

7 Publication au Journal officiel

Un avis de constitution est publié au Journal officiel de la République gabonaise. Étape traitée par l'administration partenaire dans le circuit du guichet unique, sans démarche séparée du demandeur.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

8 Validation finale et remise de la fiche unique d'enregistrement

L'ANPI-Gabon valide le dossier et met à disposition de l'opérateur la fiche unique d'enregistrement (FUE), qui récapitule les immatriculations obtenues.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Lien	https://investingabon.ga/formalisation

Documents à préparer

☐	Pièce d'identité	Étape 1
☐	Certificat de résidence	Étape 1
☐	Contrat d'abonnement ou facture SEEG	Étape 1
☐	Attestation de propriété ou de location	Étape 1
☐	Acte de mariage	Étape 1
☐	Agrément technique	Étape 1

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
2	Tarif de création, ressortissant gabonais (charte approximative ANPI)	85 000 FCFA	Montant fixe	Indicatif
2	Tarif de création, ressortissant non gabonais (charte approximative ANPI)	135 000 FCFA	Montant fixe	Indicatif

Base légale

Acte uniforme	Acte uniforme portant sur le droit commercial général Acte uniforme OHADA adopté le 15 décembre 2010 à Lomé, publié au Journal officiel de l'OHADA le 15 février 2011
Loi	Charte des investissements Loi n° 15/98 du 23 juillet 1998 instituant la Charte des investissements en République gabonaise

Sources

Guichet numérique de l'investissement (GNI) : formes juridiques, pièces à fournir et charte approximative des tarifs , ANPI-Gabon https://www.gni-anpigabon.com/ , consulté le 21 septembre 2026
Formalisation : liste des pièces et circuit de création d'entreprise , ANPI-Gabon https://investingabon.ga/formalisation , consulté le 21 septembre 2026
Loi n° 15/98 instituant la Charte des investissements (texte reproduit par Droit-Afrique) , FAO, base FAOLEX https://faolex.fao.org/docs/pdf/Gab190565.pdf , consulté le 21 septembre 2026
Loi n° 15-98 du 23 juillet 1998 instituant la Charte des investissements en République gabonaise , ClientEarth https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/loi-n-15-98-du-23-juillet-1998-instituant-la-charte-des-investissements-en-r%C3%A9publique-gabonaise/ , consulté le 21 septembre 2026